

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

-----

**PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique**

-----

**Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais  
(SYMSAGEB)**

-----

**Communes de Alincthun, Baincthun, Bournonville, Brunembert, Carly, Colembert, Condette, Crémarest, Desvres, Echinghen, Henneveux, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin l'Abbé, Isques, La-Capelle-les-Boulogne, Longfossé, Longueville, Lottinghen, Menneville, Nabringhen, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Quesques, Questrecques, Saint-Etienne-au-Mont, Saint Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Martin-Choquel, Samer, Selles, Tingry, Verlincthun, Vieil-Moutier, Wierre-au-Bois, Wirwignes**

-----

**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT  
GÉNÉRAL RELATIVE AU PROJET DE RESTAURATION ET  
D'ENTRETIEN DE LA LIANE ET DE SES AFFLUENTS**

-----

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 3 septembre au 5 octobre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général relative au projet de restauration et d'entretien de la Liane et ses affluents sur le territoire des communes précitées.

Ce projet est présenté par M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)

La conduite de cette enquête a été confiée à une commission qui se compose comme suit :

M. René BOLLE, brigadier/chef de la police nationale en retraite, président

M. José CARTON, gérant d'un bureau d'études et M. Bernard COUTON, technicien environnement, membres titulaires

M. André CARON, membre suppléant.

En cas d'empêchement de M. René BOLLE, la présidence de la commission sera assurée par M. José CARTON. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Samer.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie de Samer ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : ce.sage@orange.fr.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier sera également disponible sur le site de la Préfecture.

La commission d'enquête recevra les observations du public :

- le lundi 3 septembre 2012 de 09h à 12h en mairie de Samer
- le lundi 3 septembre 2012 de 14h à 17h en mairie de Saint Léonard
- le mardi 4 septembre 2012 de 14h à 17h en mairie de Desvres
- le mardi 11 septembre 2012 de 16h à 19h en mairie de Selles
- le vendredi 14 septembre 2012 de 09h à 12h en mairie de Crémarest

- le lundi 17 septembre 2012 de 14h à 17h en mairie de Desvres
- le mercredi 19 septembre 2012 de 14h à 17h en mairie de Saint Léonard
- le mardi 25 septembre 2012 de 16h à 19h en mairie de Selles
- le samedi 29 septembre 2012 de 09h à 12h en mairie de Samer
- le mardi 2 octobre 2012 de 14h à 17h en mairie de Desvres
- le mercredi 3 octobre 2012 de 14h à 17h en mairie de Samer
- le mercredi 3 octobre 2012 de 14h à 17h en mairie de Saint Léonard
- le mercredi 3 octobre 2012 de 9h à 12h en mairie de Crémarest

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. David COLLIN, chargé de mission au SYMSAGEB.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.